

Loi

Générale

colonial

# Loi de finances n° 65-1154 article 10, de la loi de Finances rectificative pour 1965 rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions des articles 4, 13, 15 et 50 du Code des caisses d'épargne (J.O.R.F. du 31 décembre 1965, p. 11973) [arrêté de promulgation n° 63 du 18 janvier 1966]

n° 65-1154

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1965

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro  
1 février 1966

## TEXTE INTÉGRAL

### Art 10

— Les dispositions des articles 4, 13, 14 15 et 50 du Code des caisses d'épargne sont rendues applicables aux territoires d'outre-mer, à l'exception des Comores, et sous réserve des dispositions des articles 40, § 49 et 5° des décrets mes 57-811 et 57-813 du 22 juillet 1957 portant, respectivement en Nouvelle-Calédonie et en Côte Française des Somalis, institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale.